



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 116/2025

**OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour l'association OS TRARIBAL à l'occasion de la fête portugaise prévue le 27 avril 2025 de 14h à 20 h à la salle Pierre Amoyal**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu l'arrêté n°103/2025 du 7 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 22 au 25 avril 2025,

Vu la demande en date du 22 avril 2025 de l'association OS TRARIBAL domiciliée au 18 avenue Honoré de Balzac à Morangis, pour une ouverture temporaire de débit de boissons qui se déroulera dans la salle Pierre Amoyal, le 27 avril 2025 de 14h à 20h, à l'occasion de la fête portugaise.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie exclusivement), à l'occasion de la fête portugaise qui se déroulera dans la salle Pierre Amoyal, le 27 avril 2025 de 14h à 20h.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association OS TRARIBAL.

Fait à Morangis, le 22 avril 2025

Pour le Maire, et par délégation,  
L'adjointe suppléante,  
Quynh NGO



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.